

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 30 juillet 2020
Régulièrement convoqué le 22 juillet 2020

Le 30 juillet 2020 à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE : Adjoint au Maire. Mme Danièle JALAT, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Laurent CHAUVÉAU, Mme Chloé CARILLION-PALAYRET, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY

Pouvoirs : Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir M. Nicolas DELOLY), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Karim OUMEDDOUR), Mme Pauline CABANE (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), M. Christophe ROISSAC (pouvoir Mme Mathilde CONTAT), Mme Catherine AUTAJON (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Excusé(e)s : Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

6.00 - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Chérif HEROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée : en application des dispositions prévues aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Municipal doit élire en son sein, les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, au nombre de 14, répartis comme suit :

- sept (7) membres élus au sein du Conseil municipal,
- sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4, L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu la délibération n° 2.02 du 17 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

- **D'APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil municipal,

- **DE PROCÉDER** à l'élection des sept(7) membres élus au sein du Conseil Municipal,

Une liste unique ayant été présentée, sont donc élus :

- Monsieur Chérif HEROUM
- Monsieur Jacques ROCCI
- Madame Pauline CABANE
- Madame Danièle JALAT
- Madame Vanessa VIAUX
- Madame Aurore DESRAYAUD
- Monsieur Jean-Frédéric FABERT

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 31 juillet 2020

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire

Chérif HEROUM

